

Initiatives ministérielles

n'a pas ce choix. On n'a pas ce choix parce que le gouvernement fédéral a décidé de couper dans la santé sans que cela ne paraisse trop, malgré les accords fiscaux avec les provinces. Au contraire, on a le ministre de la Santé qui se promène et qui dit: On veut garder les normes nationales. Il est sûr qu'il faut avoir des services pour tout le monde, mais on ne paie plus. Ce sont les provinces qui doivent payer.

Monsieur le Président, pour nous du Québec il y a une solution simple à cela: C'est d'avoir le budget militaire chez nous. C'est d'être un vrai pays, un pays souverain qui a l'ensemble de ses budgets, qui est capable de prendre en main l'ensemble de ses taxes, de ses impôts, et les citoyens pourront décider avec une vision claire. Est-ce que vous voulez qu'on coupe dans la défense? Est-ce que vous voulez qu'on coupe dans la santé? Est-ce que vous voulez qu'on coupe sur les voyages internationaux? Actuellement, c'est un fouillis total avec les compétences partagées. On peut annoncer des intentions généreuses, comme on le fait à Ottawa, de belles normes sur la santé, ce sont les autres qui paient.

Le premier ministre qui suit avec adoration le président Bush devrait prendre au moins un passage de son dernier discours. M. Bush a demandé au Congrès de ne plus donner dorénavant de mandat aux États membres de la fédération américaine, sans y mettre l'argent.

Or, monsieur le Président, au Canada, on a la situation inverse. On veut accentuer les normes nationales. On veut accentuer le pouvoir du fédéral d'imposer avec un peu de politique, un peu de politocailerie, bien sûr, se donner une belle image, on va imposer des normes très élevées sur la santé, mais ce seront les provinces qui devront payer. Ce sont les municipalités qui devront payer.

• (1610)

C'est impossible, monsieur le Président, d'arriver à des décisions rationnelles, c'est impossible d'avoir le citoyen qui devient responsable si, d'un côté, on a un gouvernement qui a le pouvoir d'imposer des normes et, d'un autre côté, un autre gouvernement qui doit payer.

Bien sûr, on est d'accord que dans le contexte canadien actuel, tant qu'on sera là, c'est inadmissible que les transferts fédéraux aux provinces les plus riches continuent à croître à un rythme aussi élevé que par le passé. .

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre s'il vous plaît. Je suis obligé de signaler au député que son temps de parole est maintenant écoulé. Reprise du débat. L'honorable député de Stormont—Dundas.

[Traduction]

M. Bob Kilger (Stormont—Dundas): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer aujourd'hui à ce débat sur le projet de loi C-32, Loi modifiant le Régime d'assistance publique du Canada.

Lorsque ce programme a été mis sur pied en 1966 par le gouvernement libéral de l'époque, il visait à faciliter une entente de partage des coûts entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour offrir des services de protection sociale et d'autres formes d'assistance publique aux Canadiens nécessiteux.

Le régime permet au gouvernement fédéral de verser une aide financière pour la prestation de services d'assistance publique et de soins en établissements aux Canadiens d'un bout à l'autre du pays, ainsi que pour la prestation de services de protection sociale qui ont pour objet d'atténuer, de supprimer ou de prévenir les causes et les effets de la pauvreté, du manque de soins à l'égard des enfants ou de la dépendance à l'égard de l'assistance publique.

[Français]

Monsieur le Président, en aidant les provinces à assister les personnes nécessiteuses, le Régime d'assistance publique du Canada veille à ce qu'il y ait un filet de sécurité sociale lorsque des gens en ont besoin. C'est ce qui en fait l'une des grandes pierres angulaires du système de sécurité sociale au Canada.

[Traduction]

Le Régime d'assistance publique du Canada aide beaucoup de Canadiens. Lorsque les conditions économiques sont difficiles, et spécialement durant la récession que nous traversons, les gouvernements provinciaux et municipaux doivent répondre à une demande de programmes et de services sociaux qui ne cesse de s'accroître. Cependant, au lieu d'intervenir pour fournir une aide additionnelle, le gouvernement fédéral, dans son budget de 1990, a gelé pour deux ans toute augmentation des transferts qui, en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, sont versés aux provinces qui ne reçoivent pas de paiements de péréquation. Les provinces touchées par cette décision sont l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Dans son budget de 1991, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il prolongera de trois ans cette limite de la croissance des paiements en vertu du RAPC. C'est cette prolongation que le projet de loi C-32 vise à mettre en vigueur.

Les Canadiens doivent certainement se demander quel genre de gouvernement fédéral nous avons. À un moment aussi grave dans l'histoire économique de notre pays, le gouvernement a décidé de limiter davantage l'aide sociale fédérale. La décision du gouvernement de